

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier pour être tenue à huis clos au lieu ordinaire des séances le jeudi 29 avril 2021 à 19h30, à laquelle sont présents : Madame Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Claude Patry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André St-Pierre de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier Marc Leblanc.

Sièges no 1 et 2 : Postes vacants

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* [RLRQ, c. C-27.1], le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité en date du 26 avril 2021 et déposé aux archives de la municipalité

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et procède à la prière.

**2021-04-48      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Désignation du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité pour représenter la Municipalité dans l'affaire de la poursuite judiciaire de Monsieur Julien Chenard
6. Tenue de la séance à huis clos
7. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 3 MAI 2021**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2021-04-49      DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS  
L'AFFAIRE DE LA POURSUITE JUDICIAIRE DE  
MONSIEUR JULIEN CHENARD**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, le 16 avril 2021, notification d'une demande en justice de Monsieur Julien Chenard, au montant de 14 989.74 \$, pour des dommages allégués à sa propriété survenus le ou vers le 9 septembre 2019 lors d'une intervention de démantèlement d'une écluse de castors;

**ATTENDU QUE** la demande en justice est dirigée solidairement contre la Municipalité, Monsieur Émilien Tanguay de l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* à qui a été accordé le contrat de voirie pour la saison 2019, et Monsieur Jérémie Desjardins, alors employé de voirie municipale;

**ATTENDU QUE** la demande en justice est portée devant la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, du district judiciaire de Kamouraska;

**ATTENDU QUE** les défendeurs ont un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la demande pour contester la demande, sinon un jugement par défaut pourra être rendu contre eux sans autre avis ni délai;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend contester la demande en justice dirigée contre elle, et prendre faits et cause pour son employé de voirie municipale d'alors, Monsieur Jérémie Desjardins;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend soulever un moyen de non-recevabilité de la demande en justice formulée contre elle et Monsieur Desjardins, et conclure à son rejet, au motif que les délais d'avis et de poursuite contre la Municipalité, prévus au *Code municipal du Québec*, n'ont pas été respectés par le demandeur Monsieur Julien Chouinard;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne peut être représentée par avocat devant la Division des petites créances de la Cour du Québec, Chambre civile;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil désigne le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, Monsieur Marc Leblanc, pour la représenter et agir en son nom devant la Division des petites créances de la Cour du Québec, Chambre civile, dans l'affaire de la poursuite de Monsieur Julien Chenard;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre également faits et cause pour Monsieur Jérémie Desjardins, alors employé de voirie municipale en 2019 dans cette poursuite.

## **2021-04-50      TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** les directives de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la

santé publique concernant les règles sanitaires à respecter dans le contexte de la CODID-19;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

### **DIVERS**

Aucun sujet à discuter.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente séance se tenant à huis clos, les citoyens ont été invités dans l'avis public publié à cet effet sur le site Internet de la Municipalité et sa page Facebook, à formuler et à faire parvenir à la direction générale toute question adressée au conseil municipal.

Aucune question n'a été reçue.

### **CLÔTURE**

A 19 h 50 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. André St-Pierre, maire

.....  
M. Marc Leblanc, LL.B  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*